1. Votre comité a constaté que l'avis, la pétition et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été

observées relativement à la publication du dit avis.

3. Votre comité a constaté qu'il n'a pas été signifié copie du dit avis au défendeur en personne, mais la preuve produite devant votre comité l'a convaincu qu'on a usé de toute la diligence raisonnable pour effectuer une signification personnelle, et que celle-ci a été impossible. Votre comité ayant aussi la conviction que toutes les démarches raisonnables ont été faites pour porter les procédures dans l'affaire à la connaissance du défendeur, recommande que ce qui a été fait soit considéré comme une signification suffisante du dit avis au défendeur.

4. Votre comité a examiné avec soin toutes les circonstances du cas, et comme on lui a prouvé que la signification d'une copie du vit bill et de l'avis de la seconde lecture au défendeur est chose impossible, il recommande que la signification de ces

pièces soit effectuée de la manière suivante:-

(a.) En déposant copie du dit bill et du dit avis à la poste sous forme de lettre affranchie et enregistrée à l'adresse de Robert Campbell Downey, Whitby, Ontario,

sa dernière adresse connue; et

- (b.) En déposant copie de ces pièces à la poste sous forme de lettre affranchie et enregistrée à l'adresse des personnes suivantes comme suit:—Donald Downey, Oswego, N.-Y., United States of America; John Downey, Chicago, Ill., United States of America.
  - (c.) En insérant copie du dit avis dans la Whitby Gazette. Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé: Que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. Vidal, du comité des Ordres Permanents a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:-

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ NO 8, MERCREDI, 4 avril 1894.

Le comité spécial des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son premier

rapport:

Votre comité a examiné la pétition de George K. Leeson et autres, de la cité de Calgary, demandant un acte pour les constituer en corporation sous le nom de "Corporation de fidéicommis et de garantie du Canada-Ouest" et a trouvé suffisant l'avis donné de cette pétition.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD, Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Lougheed a présenté à la Chambre un bill (D) intitulé: "Acte constituant la Corporation de fidéicommis et de garantie du Cánada-Ouest."

Le dit bill a été lu la première fois. Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.